

Nombre de membres			Ont pris part au vote
En exercice	Présents	Pouvoirs	
16	12	1	13

**Séance du 30 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de novembre, à 19h45,  
le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation :  
**24 novembre 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Agathe DORMANT, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Alain SICARD), Emmanuel BRION, Christophe MEURENAND, Jérémie RYNOIS.

Secrétaires de séance : Aurélien SICARD et Agathe DORMANT.

**N° de l'acte : DEL.2023.11.30.12**

**OBJET : Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la possibilité de mettre en place un système de verbalisation électronique qui permettrait de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges...) et d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables, des terminaux informatiques embarqués ou depuis un ordinateur. L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) met à disposition des collectivités un logiciel gratuit pour la saisie et le traitement des infractions relevées par les agents verbalisateurs. Ces infractions sont ensuite instruites par le Centre National de Traitement de Rennes qui enregistre, transmet et recouvre les amendes.

Une convention à passer entre la collectivité et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions définit les conditions de mise à disposition du système ainsi que les obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la verbalisation électronique pour les infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire ;
- Valide le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune proposée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces associées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Thierry DUPUIS

Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20231130-2023113012D0061-DE  
Transmission n°ASCL\_2\_2023-12-06T18-08-18.00 (MI249427122)  
Date de télétransmission : 06 décembre 2023  
Date de réception préfecture : 06 décembre 2023